



Commission néerlandaise pour
l'évaluation environnementale



La CNEE – nos activités internationales

La Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale (CNEE), fondée par décret en 1987, est un organisme consultatif indépendant sur l'évaluation environnementale aux Pays-Bas. Elle a commencé ses interventions internationales en 1993. La plupart de ses activités internationales sont réalisées grâce à une subvention du Ministère néerlandais des Affaires étrangères.

Les activités internationales de la CNEE consistent principalement à aider les ministères de l'environnement et sectoriels, les professionnels de l'évaluation environnementale et les ONG afin d'améliorer leur pratique d'évaluation environnementale et sociale. Elle donne des conseils sur la qualité du processus et sur le contenu de ces évaluations, tant au niveau du projet (évaluation des impacts environnementaux et sociaux ou EIES) qu'au niveau stratégique (évaluation environnementale stratégique ou EES). Notez bien que la CNEE n'écrit pas elle-même les rapports d'EIES et d'EES, et qu'elle ne donne pas son avis sur la décision d'approuver ou non un projet ou un plan. Son rôle est de vérifier si le processus est transparent et s'il y a une base d'information solide pour le débat public et la prise de décision politique. Tous ces rapports consultatifs sont accessibles à tous et publiés sur le site web de la CNEE.

Qu'est-ce que l'EIES et l'EES ?

L'EIES et l'EES sont des processus transparents, systématiques, ayant pour objectif de garantir que les conséquences environnementales et sociales des actions proposées soient incluses dans la prise de décision. L'EIES est appliquée dans le développement de projet et l'EES dans l'élaboration de programmes, plans et politiques.

Un processus d'évaluation comporte :

- L'organisation de la participation du public pour discuter des projets et plans proposés;
- L'analyse des effets probables des propositions;
- L'élaboration et la comparaison d'alternatives ;

Nos activités internationales en 4 points :

- CNEE a publié plus d'une centaine de rapports consultatifs sur des directives pour les rapports d'EIES/EES et sur la qualité de ces rapports.
- En outre, plus de 200 rapports consultatifs ont été publiés sur des thèmes liés à l'EIES/EES, tels que la législation.
- La CNEE a travaillé dans plus de 60 pays ou régions.
- Le service international se compose de 8 spécialistes d'EIES/EES, 2 gestionnaires de connaissances, 3 secrétaires, un président et un directeur.

- La documentation des résultats de l'évaluation;
- La prise en compte de ces résultats dans l'élaboration du projet ou du plan et dans la prise de décision;
- L'information du public sur la décision finale et la façon dont sont pris en compte leurs intérêts.

Que fait la CNEE ?

Les principaux services que la CNEE fournit à l'étranger sont :

- Des avis sur les Termes de Référence pour l'EIES/EES (avant le début du processus);
- Un examen de la qualité de l'EIES/EES (pendant et après le processus);
- Un encadrement professionnel des processus d'EIES/EES;
- La vérification préliminaire des exigences juridiques de l'EIES pour les projets d'entrepreneurs néerlandais dans les pays en développement;
- Un avis sur le renforcement des systèmes d'EIES/EES incluant le cadre institutionnel, les processus et la législation;
- Le développement des capacités en EIES et EES;

- Un centre de connaissances sur la législation, la pratique et les directives d'EIES/EES.

Exemple de développement des capacités : Renforcement du système d'EIES au Pakistan

Entre 2009 et 2014, la CNEE a été impliquée dans le Programme national d'évaluation d'impact (NIAP) au Pakistan. Ce programme visait à améliorer le système d'EIES existant et à introduire l'EES. L'implication de la CNEE a contribué à différents aspects du système d'EIES, y compris le cadre réglementaire, la sensibilisation et l'engagement, ainsi que l'éducation et la formation à l'évaluation environnementale. L'évaluation par l'équipe du NIAP mentionne :

« La CNEE a non seulement apporté un soutien technique au projet, mais elle a aussi joué le rôle de catalyseur et aidé le projet à garder le cap. Elle a aidé le projet à identifier les consultants internationaux pour des tâches spécifiques et a veillé à ce que les contributions fournies soient d'excellente qualité. C'est grâce aux directives de qualité données à temps par la CNEE que le projet a pu atteindre les résultats désirés ».

Dans la plupart des cas, ce soutien est demandé par les ministères de l'environnement et sectoriels des pays partenaires des Pays-Bas. Mais il peut l'être aussi par les ambassades des Pays-Bas, d'autres pays donateurs, des banques de développement ou l'Office national des entreprises aux Pays-Bas.

« Ayant entretenu des relations avec le Mozambique pendant des années, la CNEE connaît bien son environnement et sa société. Même dans cette période tumultueuse, elle peut donc donner un avis d'expert suffisamment souple. »

Jan Huesken, Ambassade des Pays-Bas à Maputo

Principes, approche et expertise de la CNEE

Le travail de la CNEE s'appuie sur trois principes : expertise, indépendance et transparence. C'est l'association de ces principes qui lui permet de fournir un soutien et des avis objectifs.

Lors d'un examen de la qualité d'un processus, la CNEE évalue les points suivants :

- Qualité de l'information : est-elle suffisante pour une prise de décision éclairée ?
- Pertinence de l'EIES/EES : son orientation et son timing optimisent-ils son influence sur la prise de décision ?
- Transparence du processus : est-il clairement indiqué qui prend les décisions et quand ?
- Participation des parties prenantes : les parties prenantes et le grand public sont-ils consultés à temps et de façon efficace ?

La CNEE peut faire appel à l'expertise de son groupe d'experts internationaux. Ce groupe couvre tous les domaines se rapportant à l'environnement et au social, mais aussi à l'économie, la restauration et consolidation des terres, la production et consommation d'énergie, etc.

Un exemple de conseil de la CNEE : un port en eau profonde à Sèmè-Podji au Bénin

A la demande de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la CNEE a donné deux avis sur l'EIES pour un nouveau port en eau profonde à Sèmè-Podji. Le premier avis concernait les Termes de Référence pour l'EIES (2015), le second était l'examen de l'EIES (2016). Dans son examen, la CNEE a passé en revues plusieurs lacunes (sous-estimation des effets du projet, manque de mesures d'atténuation à prendre par le secteur public, et omission d'une possibilité de protection du littoral). L'équipe interministérielle qui a débattu de l'EIES et de l'approbation du projet a décidé de fonder ses réponses aux initiateurs du projet sur l'examen de la CNEE. Suite à cela, 15 recommandations de la CNEE ont été adoptées et jouent un rôle important dans l'amélioration du projet.

Autres informations

Notre site web propose des rapports consultatifs, des informations sur différents aspects de notre travail et une base de données contenant la législation d'EIES/EES de plus de 40 pays, y compris les pays partenaires des Pays-Bas.

Personne à contacter

M. Sibout Nooteboom

Secrétaire technique de la CNEE

snooteboom@eia.nl – M : +31-6-52596838